Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 059-200041960-20200716-CC_2020_116-DE

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

DELIBERATION
CC_2020_116

OBJET :

Indemnité de fonction des élus communautaires pour le mandat 2020-2026

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 41
Suppléant présent : 0
Procurations : 7

Nombre de votants : 48

A partir de la délibération CC_2020_116

Titulaires présents : 42
Suppléant présent : 0
Procurations : 8

Nombre de votants : 50

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY., président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation du 10 juillet 2020, conformément à la loi.

Présents :
Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1ère Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2ème Vice-Président
Michel DUPONT, 3ème Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4ème Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5ème Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6ème Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7ème Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8ème Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9ème Vice-Président
Sylvain CLEMENT, 10ème Vice-Président
Bernadette SION, 11ème Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12ème Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Marie ENJALBERT, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain BOS

Ont donné pouvoir :
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
Carine JOURDAIN, procuration à Frédéric SZYMCZAK
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Philippe DELCOURT

Absents excusés :
Sylvain BEAUVOIS, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 059-200041960-20200716-CC_2020_116-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 Juillet 2020

Délibération CC_2020_116

INDEMNITES DES ELUS POUR LE MANDAT 2020-2026

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Vu l'article 17 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires permettant, notamment, de fixer les indemnités des membres du conseil communautaire par délibération au plus tard le 30 septembre 2020 et le cas échéant à titre rétroactif ;

Vu les articles L5211-12 et R5211-4 du CGCT qui fixent les indemnités maximales pour l'exercice effectifs des fonctions de Président et de vice-président pour les EPCI à fiscalité propre de 50 000 à 99 999 habitants, ce qui est la strate de population de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-105 en date du 7 juillet 2020 relative à l'élection du président pour le mandat 2020-2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-106 en date du 7 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents pour le mandat 2020-2026 à 12 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire 2020-107 à 202-107-12 en date du 7 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents ;

Considérant que l'arrêté préfectoral a fixé le nombre de conseillers communautaires à 52 pour le mandat 2020-2026 soit un nombre maximum de 11 vice-présidents pouvant entrer dans le calcul de l'enveloppe globale maximale,

Considérant que l'enveloppe globale maximale des indemnités des élus communautaires est déterminée comme suit :

	Maximum en % de l'Indice brut Terminal(*)	Nombre d'élus entrant dans le calcul de l'enveloppe globale	en % de l'indice brut terminal
Président	82,49	1	82,49
Vice-Président	33	11	363
		Enveloppe globale maximale	445,49

* La valeur de l'Indice Brut terminal est fixé conformément aux dispositions des décrets n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ; n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation. La valeur de l'IB terminal sera revalorisée et mise à jour conformément aux dispositions prévues par les décrets portant modification des textes susvisés.

Vu le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées aux élus communautaires de la C.C.P.C. en annexe de cette délibération ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 059-200041960-20200716-CC_2020_116-DE

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (par 48 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (M. BUE et Mme LEMOINE), sur 50 VOTANTS)

- de verser des indemnités au Président, aux vice-présidents et aux conseillers communautaires selon la répartition suivante :
  - pour le Président : 72% de l'indice brut terminal
  - pour les vice - présidents : 27,77% de l'indice brut terminal
  - pour les conseillers communautaires : 1,03% de l'indice brut terminal
- que ces indemnités seront versées à effet rétroactif à compter de l'entrée en fonction des élus.
- d'inscrire les crédits nécessaires chaque année au chapitre 65 - nature 6531

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Luc FOUTRY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 059-200041960-20200716-CC_2020_116-DE

ANNEXE à la délibération CC_2020_116
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées aux élus communautaires de la C.C.P.C.

Indemnités allouées :

Bénéficiaires	En % de l'indice brut terminal*
Président	72
1er vice-président	27,77
2ème vice-président	27,77
3ème vice-président	27,77
4ème vice-président	27,77
5ème vice-président	27,77
6ème vice-président	27,77
7ème vice-président	27,77
8ème vice-président	27,77
9ème vice-président	27,77
10ème vice-président	27,77
11ème vice-président	27,77
12ème vice-président	27,77
39 conseillers communautaires	1,03% par conseiller communautaire
Total enveloppe globale réelle	445,41

** La valeur de l'Indice Brut terminal est fixé conformément aux dispositions des décrets n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ; n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation. La valeur de l'IB terminal sera revalorisée et mise à jour conformément aux dispositions prévues par les décrets portant modification des textes susvisés.*